

48



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Dale Graham

le jeudi 26 mai 2011

**Première session de la 57^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le jeudi 26 mai 2011

13 h

Prière.

M. Melanson (Dieppe-Centre—Lewisville) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à rétablir le financement accordé au Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick. (Pétition 55.)

M. Steeves (Albert) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Hillsborough et des environs, qui exhortent le gouvernement à fournir des services d'ambulance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. (Pétition 56.)

M. Fraser (Miramichi—Baie-du-Vin) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de personnes intéressées de Napan et des environs, qui exhortent le gouvernement à garder ouverte et convenablement équipée l'école primaire de Napan. (Pétition 57.)

Après les questions orales, l'hon. P. Robichaud invoque le Règlement ; il soutient que M. Boudreau a mis en doute l'intégrité du premier ministre de la province. M. Boudreau se rétracte.

M. Collins donne avis de motion 88 portant que, le jeudi 2 juin 2011, appuyé par M. Melanson, il proposera ce qui suit :

attendu que l'ouverture des vannes du pont-jetée de la rivière Petitcodiac par le gouvernement libéral précédent a été une étape importante de la réparation d'un désastre écologique ;

attendu que les Sentinelles de la rivière Petitcodiac, l'Alliance du bassin versant et d'autres organismes surveillent actuellement la rivière et planifient les prochaines étapes de la restauration ;

attendu que certains membres du caucus conservateur ont dit vouloir qu'une fin soit mise au projet de restauration ;

attendu que le gouvernement conservateur a supprimé le financement versé au moyen du Fonds en fiducie pour l'Environnement aux Sentinelles de la rivière Petitcodiac, à l'Alliance du bassin versant et à d'autres groupes qui participent à la surveillance et à la restauration de la rivière ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à rétablir le financement versé aux Sentinelles de la rivière Petitcodiac et à d'autres organismes écologiques qui travaillent à l'important projet.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après l'étude des affaires émanant de l'opposition, se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de la Santé.

L'hon. P. Robichaud donne avis que, le vendredi 27 mai 2011, la deuxième lecture des projets de loi 25, 30, 33, 34 et 35 sera appelée.

Conformément à l'avis de motion 86, M. Arseneault, appuyé par M. Melanson, propose ce qui suit :

attendu que le premier ministre Alward a dit, au cours de la dernière campagne électorale, qu'il n'augmenterait pas les taxes et impôts qui touchent les gens ordinaires du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, après les élections, le premier ministre s'est dit fidèle à sa parole envers les gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la hausse du prix de l'essence crée des difficultés financières considérables pour les gens ordinaires du Nouveau-Brunswick, surtout ceux qui habitent les régions rurales ;

attendu que le prix de l'essence touche le prix des autres marchandises transportées par voie terrestre et celui des services fournis par les entreprises qui se servent de véhicules à moteur ;

attendu que le gouvernement libéral a réduit la taxe sur l'essence dès son entrée en fonction en 2006, atténuant ainsi les difficultés que causent des prix élevés de l'essence ;

attendu que le gouvernement conservateur a, dans son premier budget, augmenté de 2,9 ¢ le litre la taxe sur l'essence, créant ainsi d'importantes difficultés financières pour la population du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à annuler son augmentation de la taxe sur l'essence dans l'intérêt de l'économie néo-brunswickoise.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. C. Landry, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 86, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 82, M. Collins, appuyé par M. Melanson, propose ce qui suit :

attendu que les spécialistes en économie conviennent que la population du Nouveau-Brunswick doit augmenter afin d'améliorer les perspectives financières de la province ;

attendu que, de 1999 à 2006, le Nouveau-Brunswick a connu une décroissance constante de sa population ;

attendu que l'ancien gouvernement libéral a créé le Secrétariat de la croissance démographique pour renverser la tendance à l'émigration interne ;

attendu que le Secrétariat de la croissance démographique a réussi, entre 2006 et 2010, à accroître la population de 6 000 personnes ;

attendu que l'actuel gouvernement conservateur a dissous le Secrétariat de la croissance démographique ;

attendu que l'opposition croit fermement que la croissance démographique joue un rôle important dans l'amélioration des perspectives économiques de la province et que l'actuel gouvernement conservateur, par la dissolution du secrétariat, a indiqué que la croissance démographique n'est plus une priorité ;

qu'il soit résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à reconstituer le Secrétariat de la croissance démographique afin de montrer qu'il s'engage à faire de la croissance démographique une priorité.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M^{me} Coulombe, appuyée par l'hon. P. Robichaud, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 82 soit amendée comme suit :

par la suppression des deuxième et cinquième paragraphes du préambule ;

dans le troisième paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « l'ancien gouvernement libéral », de « le gouvernement » ;

dans le quatrième paragraphe du préambule, par l'insertion des mots « Nouveau-Brunswick, avec l'appui du » avant les mots « Secrétariat de la croissance démographique » et l'insertion d'une virgule après ces derniers mots ;

dans le sixième paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « l'opposition », de « la Chambre » et par la suppression de tous les mots qui suivent « province » ;

par l'insertion du paragraphe suivant avant le paragraphe de la résolution :

« attendu que l'actuel gouvernement progressiste-conservateur a intégré le Secrétariat de la croissance démographique au ministère de

l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail à titre de division afin d'améliorer l'efficacité et de créer des synergies dans des domaines tels que l'emploi, l'éducation postsecondaire et le travail ; » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, aux mots « reconstituer le Secrétariat de la croissance démographique afin de montrer qu'il s'engage », de « poursuivre son engagement ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que le temps consacré à l'étude des affaires émanant de l'opposition est écoulé.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Urquhart.

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h sous la présidence de M. Urquhart.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry assume la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance. M. C. Landry, président du comité, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 22 h.